

Notice à destination des candidats pour l'élection des membres à la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

Si vous souhaitez vous porter candidat, quelques dates à retenir :

- Le dépôt des candidatures : jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 à 17 heures.
- Date limite du dépôt par les candidats de leurs bulletins de vote : jeudi 24 septembre 2020 à 17 heures.
- Vote par correspondance : du jeudi 1^{er} octobre au mercredi 14 octobre 2020 à 17 heures.
- Résultats : jeudi 15 octobre à 09 heures.

Pour être candidat :

Comme précisé dans l'arrêté n° PREF-BER2020-248-012 du 04 septembre 2020, portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation de l'élection pour le renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, 6 sièges sont à pourvoir.

Seules seront admises les candidatures de listes comportant 6 titulaires et 6 suppléants au minimum ou 12 titulaires et 12 suppléants au maximum.

Chaque liste devra comporter au moins 5 représentants de communes différentes parmi les 6 premiers candidats.

Le mandataire de la liste devra déposer en préfecture la « déclaration collective de candidature », accompagnée des « déclarations individuelles de candidatures ».

Concernant les bulletins de vote, il convient de respecter les modalités suivantes :

- Un bulletin de vote doit comporter les nom, prénom, qualité de chaque candidat et de son suppléant.
- Le suppléant devra être précédé de la mention « suppléant ».
- Un format de 148 x 210 mm pour une liste de 6 titulaires et 6 suppléants.
- Un format de 210 x 297 mm pour une liste de 12 titulaires et 12 suppléants.
- Un bulletin écrit d'une seule couleur sur fond blanc.

Ces éléments visent à garantir le bon déroulement de l'élection et une égalité entre les candidats.

Commission de recensement et de dépouillement des votes :

La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes se réunira à la préfecture de la Lozère le jeudi 15 octobre 2020 à 09 heures, salle des commissions, pour procéder aux opérations de dépouillement des votes. Un procès verbal sera établi à cette occasion.

Chaque liste a la possibilité de désigner un représentant auprès de cette commission de recensement et de dépouillement des votes. Pour ce faire, il suffit d'en informer la Préfecture – Bureau des Élections et de la Réglementation au plus tard le lundi 12 octobre 2020.

Résultats :

Les résultats seront affichés en Préfecture et publiés sur le site internet www.lozere.gouv.fr